14e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Agir pour les zones humides, c'est agir pour l'humanité et la nature » Wuhan, Chine et Genève, Suisse, 5 au 13 novembre 2022

Ramsar COP14 Doc.18.17 Rev.1

Note du Secrétariat :

À la reprise de séance de sa 59^e Réunion, dans sa Décision SC59/2022-33 le Comité permanent a accepté le projet de résolution révisé figurant dans le document SC59/2022 Doc.26 Rev.1 sur l'Application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025 et a décidé de le communiquer à la COP14, pour examen.

Projet de résolution sur l'application future des aspects scientifiques et techniques de la Convention pour 2023-2025

- 1. RAPPELANT la Résolution XII.5, *Nouveau cadre pour la fourniture d'avis et d'orientations scientifiques et techniques à la Convention*, qui modifie le modus operandi et les responsabilités du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST);
- 2. RAPPELANT EN OUTRE le paragraphe 16 de la Résolution XII.5, sur la nécessité de modifier l'organisation et les processus du GEST par des décisions de la COP à la suite d'un examen futur, et le paragraphe 23 de la Résolution XII.5, sur la nécessité de continuer à veiller à ce que le Groupe dispose des ressources nécessaires pour entreprendre efficacement ses travaux ;
- 3. RAPPELANT EN OUTRE le paragraphe 44 de l'Annexe 1 de la Résolution XII.5, qui demande au GEST, en consultation avec le Secrétariat et le Comité permanent, d'identifier « les priorités scientifiques et techniques pour la nouvelle période triennale, les besoins financiers prévus et indique des organisations partenaires potentielles, pour examen par la Conférence des Parties » ;
- 4. RAPPELANT AUSSI le paragraphe 45 de l'Annexe 1 de la même Résolution, qui demande que la liste des priorités scientifiques et techniques « reflète le contenu du Plan stratégique Ramsar pour la nouvelle période triennale, les résolutions de la COP précédente et toute autre question prioritaire qui aura été identifiée par les réseaux des zones humides régionaux ou mondiaux »;
- 5. RAPPELANT la Résolution XII.9, Le Programme de la Convention de Ramsar relatif à la communication, au renforcement des capacités, à l'éducation, à la sensibilisation et à la participation (CESP) 2016-2024 ;

- 6. NOTANT AVEC APPRÉCIATION et exprimant sa gratitude :
 - aux membres du GEST, observateurs des Organisations internationales partenaires (OIP), observateurs d'autres organisations et Correspondants nationaux du GEST pour leurs contributions précieuses aux travaux du GEST au cours de la période triennale;
 - au Secrétariat pour son appui;
 - au Gouvernement de la Norvège pour sa contribution financière généreuse en vue de soutenir les travaux du Groupe sur la restauration et la réhumidification des tourbières tropicales (Tâche 2.2) et sur le carbone bleu et les zones humides (Tâche 5.1);
 - aux Gouvernements de la Finlande et de la Norvège pour leur contribution financière généreuse, en vue de soutenir les travaux du GEST sur l'intégration de l'égalité entre les sexes¹ (Tâche 4.1); et
 - au Gouvernement de l'Australie pour sa généreuse contribution en nature, sous forme d'appui technique à la tâche consultative spéciale relative au critère 6 ;
- 7. RAPPELANT la Décision SC57-30duComitépermanent qui approuve le plan de travail du GEST pour la période triennale 2019-2021 ; et
- 8. RAPPELANT AUSSI la Décision SC57-25du Comité permanent qui convient qu'un membre au moins du GEST peut être invité à participer à des discussions, durant des réunions du Comité permanent, traitant de questions d'actualité importantes ou de sujets sur lesquels de nouvelles informations significatives sont disponibles;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 9. SE FÉLICITE des publications du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) au cours de la période triennale 2019-2021, énumérées dans l'Annexe 1 de la présente Résolution.
- 10. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes, la communauté Ramsar et d'autres secteurs de les utiliser, selon les besoins.
- 11. INVITE les Organisations internationales partenaires de la Convention et les autres membres de la communauté Ramsar à largement promouvoir et diffuser les publications du GEST, notamment *Perspectives mondiales des zones humides : Édition spéciale 2021*.
- 12. APPROUVE les domaines de travail thématiques prioritaires du GEST pour la période triennale 2023-2025, énoncés dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.
- 13. ENCOURAGE les Parties contractantes à examiner les tâches hautement prioritaires figurant à l'annexe 2 lorsqu'elles désigneront des représentants appropriés du GEST dans les 30 jours suivant la COP, afin de répondre à l'appel du Secrétariat à présenter des candidatures pour le GEST, y compris le président et le vice-président, qui sera publié immédiatement après la COP, et à veiller à ce que le Groupe de travail sur la gestion confirme les candidatures dès que possible après cette date ;
- 14. APPROUVE la liste révisée des organes et organisations invités à participer en qualité d'observateurs aux réunions et processus du GEST pour la période triennale 2023-2025, figurant dans l'Annexe 3 de la présente Résolution, et les ENCOURAGE à participer activement aux

COP14 Doc.18.17 Rev.1 2

-

¹Le Groupe de travail sur la gestion a donné instruction au GEST de se concentrer sur les tâches de plus haute priorité et a demandé au Secrétariat de se charger de cette tâche.

- travaux du GEST, en mettant à profit leur expertise, aux côtés des membres du Groupe d'experts du GEST et des correspondants nationaux du GEST ;
- 15. DONNE INSTRUCTION au GEST de préparer son plan de travail pour 2023-2025, et de l'envoyer au Secrétariat dès que possible pour approbation par le Comité permanent lors d'une réunion intersessions précédant sa 62^e Réunion ou pendant celle-ci; l'ENCOURAGE, ce faisant, à veiller à inclure les tâches non terminées, de haute, de moyenne et de faible priorité, du plan de travail pour 2019-2021, et à inclure les éléments du Plan stratégique que les Parties ont des difficultés à appliquer², selon les rapports du Secrétariat; et lui DONNE ÉGALEMENT instruction de veiller à ce que le plan élaboré soit simplifié et réalisable en une seule période triennale, en tenant compte des savoirs traditionnels et locaux ainsi que de la contribution éventuelle des Peuples autochtones et des communautés locales, selon qu'il conviendra, et à ce que toutes les contributions du GEST soient élaborées d'emblée dans un souci pratique, en collaboration avec le Secrétariat, de manière à pouvoir être immédiatement mises à profit par les Parties contractantes ou d'autres utilisateurs;
- 16. DEMANDE au GEST, <u>après une première réunion en présentiel au début de la période triennale,</u> d'étudier avec le Secrétariat, <u>l'utilité des réunions virtuelles et d'autres outils en ligne dans la poursuite des travaux du GEST, le cas échéant, en tenant compte de la nécessité d'une <u>participation équitable et largement inclusive ainsi que des incidences environnementales et financières selon le cas et dépendant de la situation qui résultera de la pandémie mondiale, d'autres moyens virtuels de faire progresser les travaux du GEST.; et </u></u>
- 17. PRIE INSTAMMENT les Parties contractantes en mesure de le faire et les autres parties intéressées de contribuer au financement des travaux du GEST.

COP14 Doc.18.17 Rev.1 3

_

² COP13 DOC.11.1 Rapport de la Secrétaire générale sur l'application de la Convention : application au niveau mondial. Ramsar

Annexe 1

Liste des publications du Groupe d'évaluation scientifique et technique parues dans la période 2019-20222021

Note : Les publications sont énumérées dans l'ordre des tâches énoncées dans le Plan de travail du GEST pour 2019-2021.

- 1. Perspectives mondiales des zones humides Édition spéciale 2021 (Tâche PMH)
- 2. Note d'information° 13 : Wetlands and agriculture: Impacts of farming practices and pathways to sustainability (Les zones humides et l'agriculture: Les impacts des pratiques agricoles et les voies du développement durable) (Tâche 1.2)
- 3. <u>Note d'orientation n° 6 : Transforming agriculture to sustain people and wetlands (Transformer</u> l'agriculture pour protéger les populations et les zones humides) (Tâche 1.2)
- Rapport technique n° 11: Ramsar global guidelines for peatland rewetting and restoration (Réhumidification et restauration des tourbières :Lignes directrices mondiales Ramsar) (Tâche 2.2)
- 5. <u>Note d'information n° 11 :Practical peatland restoration (Restauration pratique des tourbières)</u> (Tâche 2.2)
- 6. <u>Note d'orientation n°5:Restoring drained peatlands : A necessary step to achieve global climate goals</u>(Restaurer les tourbières drainées : Une étape nécessaire pour atteindre les objectifs <u>climatiques mondiaux</u>) (Tâche 2.2)
- 7. <u>Note d'information n°12 :The contribution of blue carbon ecosystems to climate change</u> <u>mitigation</u> (La contribution des écosystèmes de carbone bleu à l'atténuation des changements <u>climatiques</u> (Tâche 5.1)

Annexe 2 Domaines de travail thématiques et tâches hautement prioritaires du Groupe d'évaluation scientifique et technique pour 2023-2025

Les domaines de travail thématiques et leur pertinence pour le Plan stratégique 2016 - 2024 sont présentés ci-dessous. De plus amples détails sur les futures priorités scientifiques et techniques, y compris les tâches à priorité faible ou moyenne dans chaque domaine d'activité thématique, sont identifiés dans le rapport du Président du GEST au SC59, reprise de la session 2022.

Priorité	Tâche du GEST	Mandat(s)		
TWA 1 : Les zones humides d'importance internationale, le développement du réseau des sites et l'application des critères.				
Élevée	Orientations supplémentaires sur l'application des critères pour désigner les zones humides d'importance internationale	But 4 du <u>Plan stratégique</u> , Objectif 14. <u>Objectifs pertinents dans le Premier</u> projet de CMB pour l'après-2020 de la CDB, Cibles 4, 3.		
Élevée	Évaluation mondiale des lacunes dans le réseau Ramsar des zones humides d'importance internationale, et synergie avec les objectifs mondiaux sur le climat et la biodiversité	Résolution XII.5, Annexe 1, ¶¶ 1-2 Initiée lors de la période triennale 2019-2021 (Tâche 1.7)). But 2 du Plan stratégique, Objectif 6. Objectifs pertinents dans le Premier projet de CMB pour l'après-2020 de la CDB, Cibles 3,1.		
TWA 2 : Or zones hum	⊔ utils pour l'évaluation, la cartographie et le suivi, e nides.	et l'élaboration d'inventaires des		
Élevée	Cartographie et <u>inventaires</u> des zones humides et Inventaires nationaux des zones humides, afin de catalyser une plus grande utilisation des méthodologies disponibles pour les évaluations du carbone des zones humides	Résolutions XIII.13 et XIII.14. But 3 du Plan stratégique, Objectif 8. Objectifs pertinents dans le Premier-projet de CMB pour l'après-2020 de la CDB, Cibles 1, 8.		
Élevée	Préparer des orientations sur les inventaires et le suivi des petites zones humides, et leurs multiples valeurs pour la conservation de la biodiversité-tout particulièrement dans le contexte de gestion de paysage et des changements climatiques	Résolution XIII.21, ¶ 23. Priorité moyenne dans le plan de travail 2019-2021 (Tâche 1.3). Résolution XI.8, ¶ 2iii). But 3 du Plan stratégique, Objectifs 8, 11		

Priorité	Tâche du GEST	Mandat(s)
		Objectifs pertinents dans le Premier projet de CMB pour l'après-2020 de la CDB, Cibles 3, 1, 8.
	es pressions directes et liées aux changements clim es réponses.	atiques sur les zones humides, les
Élevée	Changement climatique et zones humides – informations mises à jour sur les impacts actuels et futurs du changement climatique sur les zones humides de la planète et les réponses qui y sont apportées	Buts 1, 2 et 3 du <u>Plan stratégique</u> . <u>Objectifs pertinents dans le Premier projet de CMB pour l'après-2020 de la CDB, Cibles 8, 11</u> .
Élevée	Orientations, données et modèles relatifs au carbone bleu, et soutien à l'intégration du carbone bleu dans les cadres de planification du changement climatique	Résolution XIII.14, ¶ 15(b)-(d). But 4 du <u>Plan stratégique</u> , Objectif 14. Objectifs pertinents dans le <u>Premier</u>
Élevée	Agriculture et zones humides : maintenir et restaurer le caractère écologique des zones	projet de CMB pour l'après-2020 de la CDB, Cibles 8, 2. But 3 du Plan stratégique, Objectif 9.
	humides en milieu agricole utilisation rationnelle, la gestion durable et la resta	Objectifs pertinents dans le Premier projet de CMB pour l'après-2020 de la CDB, Cibles 1, 2, 4, 7, 10.
	errestre et marin général	
Élevée	Les OECM comme opportunité de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides	But 3 du <u>Plan stratégique</u> , Objectif 9. <u>Objectifs pertinents dans le Premier projet de CMB pour l'après-2020 de la company de</u>
Élevée	Élaborer des orientations sur la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion des	Résolution XIII.20, ¶ 45.
	« habitats côtiers fonctionnels », y compris une synthèse des pressions mondiales qui s'exercent sur les zones humides côtières.	Faible priorité dans le plan de travail 2019-2021, Tâche 3.2. But 3 du <u>Plan stratégique</u> , Objectif 10.
		Objectifs pertinents dans le Premier projet de CMB pour l'après-2020 de la CDB, Cibles 2, 3, 5, 9, 10.
	uestions intersectorielles, fonctions d'appui et synaux sur l'environnement (AME)	ergies avec d'autres Accords

Priorité	Tâche du GEST	Mandat(s)
Élevée	Coûts financiers de la perte et de la dégradation des zones humides, et investissements nécessaires pour maintenir et restaurer les zones humides	But 4 du <u>Plan stratégique</u> , Objectifs 17 et 19. Objectifs pertinents dans le <u>Premier</u>
	restaurer les zones numiues	projet de CMB pour l'après-2020 de la CDB, Cibles 2, 18, 19.
Élevée	Cadre mondial de la biodiversité pour l'après- 2020 et ODD	Résolution XII.5. But 4 du <u>Plan stratégique</u> , Objectif 18.
		Objectifs pertinents dans le Premier projet de CMB pour l'après-2020 de la CDB, potentiellement toutes les cibles.
Élevée	Perspectives mondiales des zones humides	But 4 du <u>Plan stratégique</u> , Objectifs 14 et 18.
Élevée	Examen des cadres politiques et juridiques pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides : étude de cadrage	Comité permanent SC57 <u>Doc.8</u> – Problèmes urgents. But 4 du <u>Plan stratégique</u> , Objectif 11.
		Objectifs pertinents dans le Premier projet de CMB pour l'après-2020 de la CDB, Cibles 1, 3, 5. 7.

Annexe 3

Organes et organisations invités à participer en tant qu'observateurs aux réunions et processus du Groupe d'évaluation scientifique et technique pour la période triennale 2023-2025

Les organisations observatrices sont définies comme des accords multilatéraux sur l'environnement, mondiaux et régionaux, des organisations et des processus intergouvernementaux mondiaux, des organisations et des processus intergouvernementaux régionaux, des organisations internationales et autres organisations non gouvernementales et organisations qui se consacrent aux zones humides.

Elles comprennent, sans toutefois s'y limiter :

- Accords multilatéraux sur l'environnement dont les Secrétariats et/ou les représentants de leurs organes techniques, comme suit : Convention sur la diversité biologique (CDB), Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) et instruments liés, Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CNULD), Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux
- Agence spatiale européenne ESRIN (ESA-ESRIN)
- Centre de recherche de la Tour du Valat pour la conservation des zones humides méditerranéennes
- Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC)
- Ducks Unlimited (DU)
- Flora and Fauna International (FFI)
- Fondation internationale pour les grues (ICF)
- Fonds pour l'environnement mondial (Secrétariat et/ou Groupe consultatif scientifique et technique)
- Greifswald Mire Center (GMC)
- Group on Earth Observation Biodiversity Observation Network (GEO-BON)
- Group on Earth Observation Wetlands Initiative (GEO-Wetlands)
- IHE Delft Institute for Water Education
- International Mire Conservation Group (IMCG)
- Japan International Cooperation Agency (JICA)
- Japanese Aerospace Exploration Agency (JAXA)
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) Programme pour l'homme et la biosphère (MAB)
- Partenariat global pour l'eau (GWP)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT)
- Réseau scientifique et technique de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet)
- Secrétariat de la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES)
- Secrétariat du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)
- Société internationale de la tourbe des tourbières (IPS)
- Society for Ecological Restoration (SER)
- Society of Wetland Scientists (SWS)
- The Nature Conservancy (TNC)